

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-11-538

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2021-11-539

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-11-540

**5. Approbation et autorisation de signature - Annulation d'une servitude
- Lot 5 746 325 (rue Katherine)**

CONSIDÉRANT QUE Groupe Finstar inc. a acquis le lot 5 746 325 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant sur la rue Katherine, en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 747 978 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant sur la rue Diana;

CONSIDÉRANT QU'une servitude balisant le type de construction à être érigée est inscrite sur le lot 5 746 325 du cadastre du Québec, lequel est le fonds servant; en faveur du lot 5 747 978, lequel est le fonds dominant, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 996 831;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude ne trouve plus son application eu égard au lot 5 746 325 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 996 831 relativement au lot 5 746 325 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'annulation de servitude;
3. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à l'annulation de la servitude, soient à la charge de Gestion Finstar inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-11-541

6. Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 décembre 2021
Montant :	3 687 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-EM-306, 2021-EM-308, 2021-EM-309, 2021-EM-310 et 2021-EM-314, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 décembre 2021, au montant de 3 687 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	144 000 \$	0,80000 %	2022
	146 000 \$	1,20000 %	2023
	150 000 \$	1,50000 %	2024
	152 000 \$	1,70000 %	2025
	3 095 000 \$	1,80000 %	2026
	Prix : 98,53700	Coût réel : 2,10477 %	

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	144 000 \$	1,00000 %	2022
	146 000 \$	1,25000 %	2023
	150 000 \$	1,50000 %	2024
	152 000 \$	1,70000 %	2025
	3 095 000 \$	1,80000 %	2026
	Prix : 98,47800	Coût réel : 2,12112 %	

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
	144 000 \$	0,85000 %	2022
	146 000 \$	1,15000 %	2023
	150 000 \$	1,45000 %	2024
	152 000 \$	1,65000 %	2025
	3 095 000 \$	1,80000 %	2026
	Prix : 98,21088	Coût réel : 2,17680 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 687 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-542

7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 687 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 687 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Description	Pour un montant de \$
2021-EM-306	Réfection stationnement du Patriote	600 000 \$
2021-EM-308	Bouclage d'aqueduc - rue Brissette	850 000 \$
2021-EM-309	Mise à niveau de la station de pompage Clovis	737 000 \$
2021-EM-310	Réfection du chemin du Lac Azur - Phase II	750 000 \$
2021-EM-314	Réfection de la toiture du garage municipal	750 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-EM-306, 2021-EM-308, 2021-EM-309, 2021-EM-310 et 2021-EM-

Initiales	
Maire	Greffier

314, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, 77, RUE PRINCIPALE EST, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QUÉBEC, J8C 1J5;
8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-EM-306, 2021-EM-308, 2021-EM-309, 2021-EM-310 et 2021-EM-314 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-11-543

8. Modification - Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'un montant de 200 000 \$ a été affecté par la résolution numéro 2021-05-209 et 2021-08-402 pour les honoraires professionnels - Enjeux Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter cette affectation puisque les honoraires professionnels d'expertises et de services professionnels dépasseront ce montant;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-139 (Honoraires professionnels - Enjeux Patriote), un montant supplémentaire de 100 000 \$ pour un total de 300 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de rencontrer les dépenses liées aux expertises et services professionnels requis - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-544

9. Affectations - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut installer des roulottes près de nos patinoires extérieures afin de permettre aux patineurs de mettre leurs patins au chaud et de s'y réchauffer pour la saison 2021-2022 et que le coût dépasse le budget qui avait été prévu;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 14 500 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à la location de roulottes pour la saison 2021-2022 (71-200-10-153).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2021-11-545

10. Confirmation en poste - Service du développement économique et de l'urbanisme - Chef de division Permis et inspection

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la chef de division | Permis et inspection au Service du développement économique et de l'urbanisme est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyées par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme madame Mylène Lortie au poste de chef de division | Permis et inspection au Service du développement économique et de l'urbanisme, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-11-546

11. Demande d'exemption des taxes foncières - Société Alzheimer des Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme Société Alzheimer des Laurentides à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer des Laurentides est propriétaire du 14, rue Saint-Antoine depuis le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme Société Alzheimer des Laurentides;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme Société Alzheimer des Laurentides;
3. que la Ville s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-11-547

12. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides	Associé régional	30 novembre 2023
2.	Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL)	Associé régional	30 novembre 2023
3.	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802	Associé local	30 novembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-11-548

13. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire poursuivre sa participation à cet achat regroupé pour se procurer le

Initiales	
Maire	Greffier

chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjudgé;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-549

14. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac - Appel d'offres CAR-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

Initiales	
Maire	Greffier

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. de confirmer notre adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures (essences, diesels et mazouts), nécessaires aux activités de notre ville;
3. qu'un contrat de deux (2) ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
4. de confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
5. de s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
6. de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si nous avions contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
7. de s'engager à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par la Ville, et que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-11-550

15. Modification de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres TP-2021-003

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-03-134, la Ville a octroyé un contrat à la société Le Roy du Pavage et Fils inc. pour des travaux de rapiéçage de pavage durant l'année 2021 à divers endroits selon les bris d'aqueduc, pour un montant de 199 514,97 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'asphaltage de la chaussée à la suite de travaux de réparation d'aqueduc et que la quantité initialement estimée des bris sur le réseau d'aqueduc a été dépassée au cours de l'année étant donné le vieillissement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la modification de contrat est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, le tout en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie Le Roy du Pavage et Fils inc. concernant le contrat de travaux de rapiéçage de pavage pour un montant supplémentaire maximal de 75 000 \$, incluant les taxes applicables, afin de veiller aux travaux de réparation nécessaires d'ici la fin de l'année, ce qui augmente le coût total du contrat à 274 514,97 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-551

16. Octroi de contrat - Acquisition d'une chargeuse sur roues - Appel d'offres TP-2021-008 - Financement par fonds de roulement 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 258 694 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 15 octobre 2021 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd	261 388,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110294, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Initiales	
Maire	Greffier

ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Brandt Tractor Ltd, soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roue, marque John Deere, modèle PowerTech 4045T avec turbocompresseur - 344L, année 2022, pour un montant de 261 388,76 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2021-008, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le Fonds de roulement - Ville de 2022, sur une période de 5 ans, le remboursement débutant en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-552

17. Octroi de contrat - Achat de bacs roulants pour matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-08-424, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022 par le biais l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire IPL North America inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100505, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société IPL North America inc. un contrat pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles pour un montant de 46 596,93 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-553

18. Vente de divers véhicules et équipements usagés - TP-2021-012

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres à la suite de son avis public de vente de gré à gré GI-2021-012, intitulé "Vente de divers véhicules et équipement usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre les véhicules et équipements suivants aux acquéreurs nommés ci-dessous, lesquels ont respectivement présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant (taxes incluses)
Camion 6 roues, avec : <ul style="list-style-type: none"> • Benne saleuse • Benne asphalte 	GMC <ul style="list-style-type: none"> • Profit • Profit 	C 5500 <ul style="list-style-type: none"> • E-CT-3,4 VC • BA-2,5 VC 	2009	Automobiles S. Therrien inc.	15 589,46 \$
Gratte à neige extensible	Saint-Amant SSTA	T1812 AVMA PH 29	2013	Gaétan Paiement	4 027,06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-11-554

19. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette phase 1 - Appel d'offres GI-2020-001T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-09-346 pour des travaux de redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette phase 1, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-001T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0132, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 27 267,69, \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 2440 datée du 10 novembre 2021 au montant de 27 267,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-555

20. Annulation - Système de dosage pour inhibiteur de corrosion - Appel d'offres GI-2021-003T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion pour le traitement de l'eau potable par la résolution 2021-06-313;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi était conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne pourra obtenir ce certificat d'autorisation en 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler le contrat octroyé par la résolution 2021-06-313;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-556

21. Annulation - Appel d'offres GI-2021-004 - Fourniture d'orthophosphate

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la fourniture d'orthophosphate par la résolution 2021-06-314;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi était conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne pourra obtenir ce certificat d'autorisation en 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler le contrat octroyé par la résolution 2021-06-314;
2. d'autoriser le Service du génie et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-557

22. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron - Appel d'offres GI-2020-005T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-05-178 pour des travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-005T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparé par le Service du génie et des infrastructures en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0109, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 6 855,72 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Asphalte Bélanger inc. de la facture numéro 1321, datée du 10 novembre 2021, au montant de 6 855,72 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-558

23. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réhabilitation de conduites sanitaires - Lac à la Truite - Appel d'offres GI-2021-009E

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-04-174, la Ville a octroyé un contrat à la société FNX-Innov inc. pour des services professionnels d'ingénierie des travaux de réhabilitation de conduites sanitaires au lac à la Truite, pour un montant de 94 865,87 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires non prévisibles de réhabilitation seront à effectuer par un procédé d'excavation plutôt qu'un procédé par gainage;

CONSIDÉRANT QUE la société FNX-Innov inc. demande un montant supplémentaire forfaitaire de 9 198 \$ pour ces travaux d'excavation;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la société FNX-Innov inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à des travaux de réhabilitation de conduites sanitaires au lac à la Truite pour un montant supplémentaire forfaitaire de 9 198 \$, taxes incluses, portant le coût total du contrat à 104 063,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-559

24. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la chaussée du Lac-Azur - Phase II - Appel d'offres GI-2021-011T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-07-362 pour des travaux de réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur - Phase II, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-011T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % en date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0271, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 36 741,41\$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro 0100003385 datée du 4 octobre 2021 au montant de 698 086,77 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au

Initiales	
Maire	Greffier

montant des travaux en date du 4 octobre 2021 ainsi qu'au
montant de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-560

**25. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle -
Réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-
2021-031**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-06-318 pour des travaux de réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-031;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0253 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 20 991,69 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc. de la facture numéro 19659R datée du 12 novembre 2021, au montant de 20 991,69 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-561

26. Modification de contrat - Services professionnels théâtre Le Patriote - DMA Architectes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du théâtre Le Patriote à partir de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'a pu réouvrir à ce jour étant donné différentes problématiques reliées à la rénovation du bâtiment;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certains professionnels de la Ville ont reçu ou recevront une mise en demeure relativement aux problématiques découvertes et à identifier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a octroyé, en juin 2021, un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 24 999 \$, taxes incluses relativement aux découvertes connues à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le plafond initial du contrat s'est avéré insuffisant compte tenu des enjeux identifiés au cours de l'investigation menée sur l'ensemble des problématiques en architecture avant de prendre, le cas échéant, les procédures judiciaires appropriées et que le conseil a approuvé une hausse du plafond du contrat par la résolution 2021-09-466, le portant à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il appert maintenant nécessaire :

1. qu'un architecte identifie les déficiences et supervise leur correction pour terminer le contrat original avec l'entrepreneur Bernard Malo et pouvoir procéder à la réception provisoire afin de permettre la réouverture du théâtre Le Patriote;
2. qu'un architecte émette les directives de changement en architecture pour les non-conformité aux normes et au *Code du bâtiment*;
3. qu'une expertise technico-légale soit préparée pour la Cour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573 al.1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

CONSIDÉRANT le travail déjà accompli par la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. dans le dossier et la confiance lui étant accordée pour finaliser ce projet afin de permettre la réouverture du théâtre;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. d'une somme de 52 000 \$, portant le montant maximal à 102 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir l'ensemble des problématiques en architecture, faire corriger les

Initiales	
Maire	Greffier

déficiences, soutenir la Ville dans le cadre de l'acceptation des travaux de rénovation et pour l'ouverture du théâtre Le Patriote;

2. de mandater la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. afin de préparer un rapport d'expertise technico-légale pour un montant maximal de 35 000 \$, incluant les taxes;
3. le montant total du contrat à DMA architectes s.e.n.c.r.l. est donc augmenté à un montant total de 137 000\$, taxes incluses.
4. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

27. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2021 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

28. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2021-10 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 7 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

29. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'octobre 2021 au montant de 1 691 900,76 \$, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 9 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

30. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour le mois de novembre 2021, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la

Initiales	
Maire	Greffier

directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

31. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2021.

32. Période de questions sur l'ordre du jour

33. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-11-562

34. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier